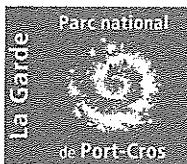




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-0699



SERVICE ANIMATIONS-RELATIONS PUBLIQUES

Affaire suivie par : M. Eric SEGUI

Tél : 04 94 08 99 11

E-mail : esegui@ville-lagarde.fr

VISAS		
RESP	DGAPP	DGS

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MOBILIER TERRASSE MUNICIPAL / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A M. THOMAS PONS DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2024

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2215-1 et L2542-4,

VU l'arrêté municipal n°ARR-2022/0657 du 8 novembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain FUMAZ,

VU la Décision Municipale n°2024/0090 en date du 28 février 2024 portant fixation des tarifs de location des chalets pour l'édition 2024.

CONSIDERANT la nécessité de proposer des places assises pour les consommateurs lors des Hivernales 2024.

CONSIDERANT que la Municipalité dans un souci d'homogénéité et d'esthétique s'est rendue propriétaire de bancs et chaises en bois, ainsi que de mange-debout pour les Hivernales 2024.

CONSIDERANT la demande présentée par **M. Thomas PONS** immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°854 043 692 en vue de bénéficier d'une terrasse sur le domaine public communal.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Thomas PONS titulaire du chalet n°4 situé sur la place Charlois devra s'acquitter d'un forfait de mise à disposition du mobilier de restauration municipal / Occupation Domaine Public Communal » de 200€ en sus du loyer de son chalet.

ARTICLE 2 : M. Thomas PONS s'engage à laisser tous les utilisateurs ayant acheté des consommations ou aliments à utiliser les tables et mange-debout devant son chalet quel que soit le lieu de leurs achats.

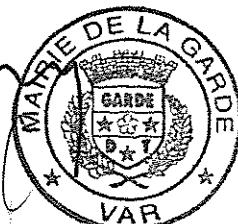
ARTICLE 3 : M. THOMAS PONS devra débarrasser et nettoyer régulièrement les tables et mange-debout devant son chalet, et ce même si ce ne sont pas ses clients.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à LA GARDE, LE 29 OCTOBRE 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué à la stratégie locale
de sécurité et de la circulation,



Alain FUMAZ

imprimerie municipale

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



Publié le : 05/11/2024 15:57 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

<https://www.ville-lagarde.fr/documents-administratifs/17916>